



Genres de couverture du sol

Surfaces vertes

Modifié le	01.11.2021
Version	1.0
Auteur-e	Office de l'information géographique
Nom de fichier	agi-hbav-bodenbedeckung-humusierte-flaechen-beispiele-fr.docx

table des matières

1.	Aperçu.....	3
2.	Exemples de surfaces vertes	4
2.1	Champ, pré, pâturage	5
2.2	Culture intensive.....	5
2.3	Jardin	5
2.4	Haut-marais (tourbière bombée) et bas-marais (tourbière plate)	6
2.5	Autres surfaces vertes	6
3.	Historique du document.....	7

1. Aperçu

On distingue les genres suivants de couverture du sol:

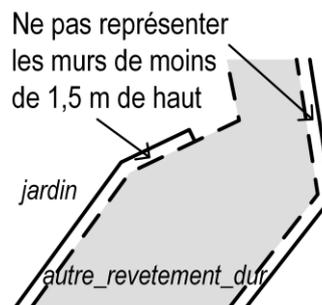
batiment			
revetement_dur		route_chemin	
		trottoir	
		ilot	
		chemin_de_fer	
		place_aviation	
		bassin	
		autre_revetement_dur	
verte	X	champ_pre_paturage	
	X	culture_intensive	vigne
	X		autre_culture_intensive
		jardin	
		tourbiere	(à ne pas saisir dans le canton de Berne)
eau	(X)	autre_vert	
		eau_stagnante	
		cours_eau	
boisee	(X)	roseliere	
		foret_dense	
	(X)	paturage_boise	paturage_boise_dense
	(X)		paturage_boise_ouvert
sans_vegetation	(X)	autre_boisee	y.c. forêts parcourues
		rocher	
		glacier_neve	
		eboulis_sable	
		graviere_decharge	
	autre_sans_vegetation		

X = ces surfaces sont reconnues par l'agriculture comme surfaces agricoles utiles

(X) = ces surfaces ne sont que partiellement reconnues par l'agriculture comme surfaces agricoles utiles

En principe ce sont les genres de culture visibles du ciel qui sont à définir selon la liste de catégories ci-dessus. En cas de divergence, se référer aux chapitres décrivant les «Genre_CS» respectifs.

Pour des constructions qui ne doivent pas être levées (murs, etc.), la délimitation des aires de couverture du sol est définie du côté du domaine public. Là où ce critère ne s'applique pas, il y a lieu de lever le bord inférieur de la rupture de pente.



2. Exemples de surfaces vertes

Les surfaces vertes comprennent les sols naturels, sans les surfaces boisées.

Liens complémentaires

- [OTEMO, art. 16](#)

2.1 Champ, pré, pâturage

Aucune séparation entre champ, pré et pâturage n'est levée. Contrairement aux cultures intensives, les vergers sont levés dans le genre de couverture du sol «champ_pre_paturage».

En dessous de 2400 mètres d'altitude, les pâturages sont attribués au genre «champ_pre_paturage». Ils sont affectés au «Genre_CS autre_sans_vegetation» au-delà.

2.2 Culture intensive

Les cultures intensives sont subdivisées en «vigne» et «autre_culture_intensive». Font notamment partie du «Genre_CS autre_culture_intensive» les cultures arboricoles, les entreprises horticoles et les pépinières, y compris les cultures de sapins de Noël.

2.3 Jardin

Font partie du «Genre_CS jardin» les alentours d'un bâtiment, les jardins familiaux, les places de camping, les surfaces vertes destinées aux loisirs, les parcs publics, les aires de jeu pour enfants, les terrains de football, les cordons boisés en zone à bâtir, les bosquets et les buissons de jardin, les pelouses / gazon synthétique, les bains publics, les cimetières, etc.

Les petits Pumptracks (délimitation extérieure) font également partie du «Genre_CS jardin» - les installations plus grandes devraient être saisies comme «Genre_CS autre_revetement_dur».

Les jardins potagers (pour sa propre consommation) qui sont situés dans le «Genre_CS jardin» ou qui jouxtent une telle surface sont assimilés au genre «jardin», s'ils sont distinctement délimités (mur, haie, etc.).

Si une partie de la parcelle sur laquelle se trouve un bâtiment est contiguë à la zone agricole et exploitée de manière agricole, il faut également appliquer le «Genre_CS» «champ_pre_paturage».

Les vergers font partie de la surface agricole utile. Ils ne seront pas levés comme «Genre_CS jardin», mais attribués à la catégorie «champ_pre_paturage» (s'il s'agit du verger qui entoure la ferme) ou «autre_culture_intensive» (s'il s'agit de cultures arboricoles).

En règle générale, les terrains de golf ne sont pas exploités par l'agriculture. Il faut donc les saisir dans le «Genre_CS jardin», sans différencier les surfaces affectées au green, aux bunkers (fosses à sable) et aux tees (aires de départ). Par contre, les chemins, les cours d'eau, les surfaces boisées ou autres couvertures du sol analogues doivent être relevés en respectant les critères habituels de surface.

2.4 Haut-marais (tourbière bombée) et bas-marais (tourbière plate)

Il n'est pas possible de saisir les hauts-marais et les bas-marais comme genre de couverture du sol «tourbière» dans la structure actuelle de la mensuration officielle, et ce, pour les raisons suivantes:

- On observe des recouvrements à l'intérieur des genres de couverture du sol prescrits par la Confédération (p.ex. les zones de marais peuvent aussi être situées dans des forêts, les roselières sont considérées comme de la végétation particulière spécifique aux marais).
- Les zones marécageuses, délimitées selon des critères d'associations végétales, comprennent des surfaces très étendues, qui sont considérées par le public non spécialisé comme des prés et qui, du point de vue agricole, comptent comme surface agricole utile (SAU). Il ne serait guère judicieux que la mensuration officielle procède à grands frais à des levés, qui sont également effectués par l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN).

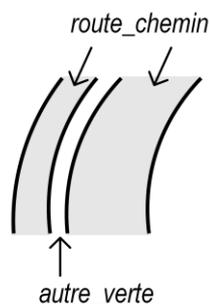
Pour toutes ces raisons, on renonce momentanément dans le canton de Berne à lever le genre de couverture du sol «tourbière».

2.5 Autres surfaces vertes

Font notamment partie du «Genre_CS autre_verte» les bandes vertes liées aux voies de circulation, les abords des cibleries, les bords de ruisseaux et les talus.

Les bords de talus artificiels prononcés peuvent être levés (par ex. le long de routes, voies ferrées et cours d'eau) à condition que leur hauteur soit au minimum de 3 mètres.

Les talus susceptibles de varier au cours du temps ne doivent pas être levés, par exemple pour le «Genre_CS graviere_decharge».



3. Historique du document

Nom de fichier agi-hbav-bodenbedeckung-humusierte-flaechen-beispiele-fr.docx
Auteur-e Office de l'information géographique

Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Office de l'information géographique	01.11.2021	nouveau document